



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 102 spécial publié le 11 septembre 2019

Sommaire affiché du 11 septembre 2019 au 10 novembre 2019

SOMMAIRE

DCPPAT

- Arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-168 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France

DDFIP

- Décision n° 2019-DDFIP-060 - DS spéciale PGP



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

**n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-168 du 10 septembre 2019
portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER,
Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du travail ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code l'environnement ;
- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de Directeur régional des Affaires culturelles d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-057 du 15 mars 2019 ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation est donnée à Monsieur Laurent ROTURIER, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions ci-après énumérés :

1. En matière de monuments historiques concernant les immeubles :
 - les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du Code du patrimoine ;
 - les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme, II de l'article L.621-32 et article R.621-96 du Code du patrimoine.

2. En matière de monuments historiques concernant les objets mobiliers :
 - les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, articles L.622-8 et R.622.25 du Code du patrimoine ;
 - les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, articles L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
 - les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, articles L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
 - les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, articles L.622-10 et R.622-27 du Code du patrimoine ;
 - les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, articles L.622-28 et R.622-57 du Code du patrimoine.

3. En matière d'espaces protégés :
 - les avis sur demande de travaux de sites inscrits hors permis de démolir, article L.341-1 du Code de l'environnement ;
 - les décisions donnant avis sur demande de travaux de sites classés, articles R.341-10 et 11 du Code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics,
- les mémoires conclus au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions et nés de l'activité de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative.

Par ailleurs, une copie des mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées et des correspondances aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics sera adressée au Préfet.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur régional des Affaires culturelles d'Île-de-France, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er} après en avoir préalablement informé le Préfet et obtenu l'accord de celui-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du Préfet de département.

ARTICLE 4 :

l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-057 du 15 mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture et la Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Jean-Benoît ALBERTINI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE**
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Décision n° 2019 – DDFIP - 060

de délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion Publique

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2008 - 309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Jérémie ARTHUIS, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux relations avec l'Établissement Public d'aménagement de Paris Saclay, à l'exception des acquisitions et cessions domaniales.

Division Collectivités Locales et Expertise Économique :

Mme Sandrine EDOUARD-VARGAS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Collectivités Locales et Expertise Économique » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Claudie VIENNE, inspectrice principale des finances publiques, et M. Mathieu CABELLO, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoints à la responsable de la division « Collectivités Locales et Expertise Économique », reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Philippe ALAYRAC, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chargé de mission, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Service de la fiscalité directe locale :

M. Christian FAURY, M. Emmanuel ESPITALIER, Mme Christine TOURNIER et M. Alain LORENZI, inspecteurs des finances publiques, affectés au service de la fiscalité directe locale, reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

Service collectivités et établissements publics locaux :

Mme Karine BOULIERAC, inspectrice des finances publiques, responsable du service « qualité comptable » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission. Mme Marylène PERSON, inspectrice des finances publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à Mme Karine BOULIERAC en cas d'empêchement de cette dernière.

Mme Françoise HADJADJ, inspectrice des finances publiques, responsable du service d'appui au réseau reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

M. François ARIAS, inspecteur des finances publiques, chargé de mission « contrôle des actes budgétaires » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Évelyne WAFLARD, inspectrice des finances publiques, chargée de mission dématérialisation reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

M. Daniel HENAUT, inspecteur des finances publiques, chargé de mission « moyens de paiement et dématérialisation » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Valérie ACCAMBRAY, contrôleur des finances publiques, chargée de mission « moyens de paiement », reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Service d'expertise économique et financière

Mme Liliane DUROC, inspectrice des finances publiques, responsable du service « expertise économique et financière » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

M. Souleymanou MOHAMODOU, inspecteur des finances publiques, chargé de mission « expertise économique » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Sidonie ROBIN-FOURNIER, contrôlease principale des finances publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à Mme Liliane DUROC en cas d'empêchement de cette dernière.

Division des Opérations et Comptes de l'Etat :

M. Malik AMOURA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Sébastien MELESAN, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Yannick HOZE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » et responsable du service « Dépense de l'Etat – SFACT Justice » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Dominique HARDOUIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Service Dépense de l'État – SFACT Justice

M. Frédéric CHAUSSADE, inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du service « Dépense de l'État – SFACT Justice », reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Mme Patricia PERRUCHON, inspectrice des finances publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à M. Frédéric CHAUSSADE.

Mme Sophie VAULTIER, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à M. Frédéric CHAUSSADE et à Mme Patricia PERRUCHON en cas d'empêchement de ces derniers.

Service Comptabilité de l'État et du Recouvrement

M. Jean-Marc FERRIER, inspecteur des finances publiques, responsable du service « Comptabilité de l'État et du Recouvrement » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Mme Séverine LEMOINE, inspectrice des finances publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à M. Jean-Marc FERRIER.

Service Recettes non fiscales

Mme Aurélie DUBOIS, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Produits Divers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

M. Jean LAFUSTE, inspecteur des finances publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à Mme Aurélie DUBOIS.

Mme Laetitia FILHOL, contrôleuse des finances publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à Mme Aurélie DUBOIS en cas d'empêchement de cette dernière.

Service Dépôts et Services financiers

Mme Patricia AMBROSIO-TADI, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Dépôts et Services Financiers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

L'ensemble des délégataires cités dans les deux divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.

Article 2 : La présente décision prend effet à sa date de publication.
La présente délégation annule et remplace les précédents arrêtés.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Évry, le 09 septembre 2019

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY

Administrateur Général des Finances Publiques